AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1523
FR0000062978-FS0790

3 septembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ADL PARTNER

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 septembre 2019, la société anonyme Financière de l'Echiquier (53 avenue d'Iéna, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 septembre 2019, le seuil de 5% du capital de la société ADL PARTNER et détenir, pour le compte desdits fonds, 207 777 actions ADL PARTNER représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 2,85% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ADL PARTNER sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 4 164 590 actions représentant 7 295 306 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.